

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date 03 mai 2022, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 22 septembre 2021. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3049>

Ce projet de révision allégée n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par une décision en date du 22 mars 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Yves PENVERNE en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (siège de l'enquête publique) et dans la mairie de la commune de Nort-sur-Erdre :

Du 7 juin 2022 à 9h00 au 22 juin 2022 à 17h00 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête (**16 jours consécutifs**), le dossier présentant la révision allégée n°2 du PLUi (notice, règlement modifié ...) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes ou de la direction des services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Mardi 7 juin 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Nort-sur-Erdre (salle du Conseil ou salle du 2 ^{ème} étage)
Jeudi 16 juin 2022	De 14h à 17h00	
Mercredi 22 juin 2022	De 14h à 17h00	

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3049>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3049>
Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-3049@registre-dematerialise.fr (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
*Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la Révision Allégée n°2 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié.

A l'issue de la présente enquête publique, la révision allégée n°2 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président, Yvon LERAT


